

CMQ-71039-001

Séance du 15 novembre 2024

R É S O L U T I O N **2024-003**

FIN DE L'ADMINISTRATION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de de la Municipalité de Grosse-Île (la Municipalité) ne pouvait administrer ses affaires, faute de quorum, depuis le 3 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que durait cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) pouvait, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), adopter toute mesure qu'elle jugeait nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 2024, le président de la Commission avait désigné deux de ses membres, soit M^e Philippe Asselin et en son absence M^e Martin St-Laurent, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter à cet effet par résolution toute mesure nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le 25 octobre 2024, le sous-ministre des Affaires municipales a informé la Municipalité que conformément à l'article 346 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la tenue d'une élection partielle avait été ordonnée afin de combler la vacance au poste de maire ainsi qu'aux postes de conseillers numéros 1, 3 et 4;

CONSIDÉRANT QU'à la fin de la période du dépôt des déclarations de candidature le 8 novembre 2024, trois candidats ont été proclamés élus aux postes suivants, faute d'adversaires :

- Gordon Burke au poste de maire;
- Rachelle Clark au poste de conseillère numéro 1;
- Marlene Boudreau au poste de conseillère numéro 3.

CONSIDÉRANT QUE le 14 novembre 2024, ces personnes ont prêté le serment prévu à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QU'à partir de ce moment, le conseil de la Municipalité a retrouvé le quorum.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE METTRE FIN à l’administration provisoire de la Municipalité de de Grosse-Île en date du 15 novembre 2024.

ORIGINAL SIGNÉ

Me Philippe Asselin
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-002

ANNULATION DE LA CARTE DE CRÉDIT DE L'ANCIENNE MAIRESSE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Grosse-Île (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires, faute de quorum depuis le 3 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que perdure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 2024, le président de la Commission a désigné deux de ses membres, soit M^e Philippe Asselin et, en son absence, M^e Martin St-Laurent, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter à cet effet par résolution toute mesure nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à la démission de madame Diana-Joy Davis le 30 septembre 2024, le poste de maire est vacant depuis le 3 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE madame Davis détenait une carte de crédit Visa Desjardins dans le cadre de l'exercice de ses fonctions à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi et l'utilisation d'une carte de crédit par une personne élue est une pratique qui est maintenant à proscrire ((*Re*) *Demande d'enquête en éthique et déontologie concernant l'élus Gaétan Guindon*, 2024 CanLII 39512 (QC CMNQ), par. 72 à 77).

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, la direction générale recommande d'annuler cette carte de crédit;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ANNULER la carte de crédit Visa Desjardins que détenait madame Diana-Joy Davis dans le cadre de l'exercice de ces fonctions de mairesse à la Municipalité;

DE MANDATER la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité pour effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens, ce qui inclus de signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis auprès de l'institution financière concernée.

ORIGINAL SIGNÉ

Philippe Asselin
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

CMQ-71039-001

Séance du 18 octobre 2024

RÉSOLUTION
2024-001

PROJET D'AGGRANDISSEMENT DU CPE DE L'EST

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Grosse-Île (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires, faute de quorum à compter du 3 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que perdure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 2024, le président de la Commission a désigné deux de ses membres, soit M^e Philippe Asselin et, en son absence, M^e Martin St-Laurent, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter à cet effet par résolution toute mesure nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'été 2023, le Centre de la petite enfance de l'Est (le CPE de l'Est) est locataire des locaux situés dans le « secteur B » du Centre communautaire de Grosse-Île (le Centre communautaire), lequel appartient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le CPE de l'Est accueille notamment en garderie des enfants âgés de 18 mois à 4 ans, ce qui occasionne certains enjeux liés à la prestation de services et à la sécurité des petits;

CONSIDÉRANT QUE le CPE de l'Est souhaite bénéficier d'un espace supplémentaire actuellement inoccupé dans le Centre communautaire, soit celui qui est adjacent au centre d'entraînement;

CONSIDÉRANT QUE cet agrandissement permettra au CPE de l'Est de créer deux groupes d'enfants, d'adapter ses services et de mieux répartir la charge de travail des membres de son personnel;

CONSIDÉRANT QUE le CPE de l'Est est le seul à offrir un service de garde préscolaire dans l'Est des Îles-de-la-Madeleine et que la réalisation du projet d'agrandissement est essentielle à la pérennité de ses services;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la modification du bail en vigueur, tous les coûts du projet, y compris les travaux, seront couverts par le CPE de l'Est;

CONSIDÉRANT QUE les démarches pour la réalisation du projet doivent débuter rapidement et qu'il serait préjudiciable pour le CPE de l'Est et les familles concernées d'attendre que le conseil municipal retrouve le quorum;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé par la direction générale d'autoriser la réalisation du projet d'agrandissement soumis à la Municipalité par le CPE de l'Est;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’ACCEPTER le projet d’agrandissement du CPE de l’Est dans le Centre communautaire, et ce, en utilisant l’espace inoccupé adjacent au centre d’entraînement;

D’AUTORISER en ce sens le CPE de l’Est à procéder aux travaux préparatoires pour la réalisation du projet d’agrandissement;

DE MANDATER la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité pour assurer le suivi nécessaire à la réalisation du projet et procéder aux modifications requises au bail signé le 31 août 2023, notamment quant à la nouvelle superficie louée par le CPE de l’Est.

ORIGINAL SIGNÉ

Philippe Asselin
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président